

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Plan-les-Ouates et de Confignon (**création de zones diverses**) aux lieux-dits «**Les Cherpines**» et «**Les Charrotons**», [du 24 septembre 2010 \(10523\)](#) ?

**Recommandation de l'Assemblée générale des Verts genevois : NON à l'unanimité**  
Objet soumis au vote suite à un référendum lancé par différentes organisations liées à l'agriculture contractuelle de proximité, soutenu par **les Verts genevois**, le ROC, Uniterre, AgriGenève, WWF, Greenpeace, Solidarités, les Communistes et l'UDC.

### Contexte

Le 24 septembre 2010 le Grand Conseil votait le déclassement de 58 ha de terres agricoles parmi les meilleures du canton. Au terme de débats nourris en commission, en plénière et devant le refus de la majorité de surseoir à ce déclassement, les Verts ont refusé ce projet de loi et soutenu le référendum qui a abouti avec plus de 15'000 signatures déposées.

### Position des Verts

Les Verts refusent de brader 58 ha de terres arables de grande qualité pour seulement 3000 logements mais, des équipements sportifs et commerciaux démesurés, une zone industrielle et artisanale située à quelques encablures de celle de Plan-les-Ouates qui pourrait être densifiée et plus de 5500 places de parking. Ce plan d'aménagement est présenté, de manière complètement fallacieuse, comme un écoquartier exemplaire par Mark Müller et ses acolytes !

Les Verts font le constat d'un pilotage approximatif et inquiétant de ce dossier : des chiffres qui fluctuent au fil des mois, une urbanisation incertaine, des promesses floues. Les Verts attendent des autorités qu'elles s'engagent sur un programme clair et transparent. Ils refusent de signer un chèque en blanc et d'opposer agriculture et logements.

### Proposition des Verts

Les Verts proposent que les études d'aménagement soient réorientées dans le sens d'un projet d'écoquartier agricole, qui reconsidère les relations entre la ville et la campagne, rétablisse le lien entre producteurs et consommateurs et privilégie les circuits courts.

Un nouveau projet de territoire, un projet d'aménagement innovant et visionnaire, qui répond aux besoins actuels et futurs des producteurs et des citoyens, et qui se fixe des objectifs clairs et mesurables:

- un concept de mobilité qui donne la priorité à la mobilité douce et à une desserte performante par les transports publics ;
- un concept énergétique qui met en œuvre une «société à 2000 watts» et vise l'autonomie énergétique, en synergie avec la zone industrielle de Plan-les-Ouates ;
- une agriculture de proximité, grâce au maintien d'une partie du périmètre en zone agricole, dédiée à la production de fruits et légumes destinés au marché local, l'encouragement des circuits courts, valorisant la dimension pédagogique, les synergies et l'interaction avec les habitants ;
- une mixité sociale et une solidarité renforcées, en privilégiant les projets offrant la plus grande mixité sociale et intergénérationnelle, en évitant les ghettos et en construisant des logements d'utilité publique ;
- une grande urbanité et des espaces publics de qualité, évitant l'étalement des constructions, préservant le sol, limitant la présence des voitures au strict nécessaire ;
- une grande place réservée à la nature, en préservant les continuités biologiques à grande échelle entre Rhône et Salève, en veillant à favoriser la biodiversité dans les secteurs bâtis ;
- une mise en œuvre réfléchie, qui privilégie les matériaux locaux et recyclables, qui choisit les opérateurs en fonction de la qualité de leur projet ;
- une politique d'acquisition foncière de la part du canton et des communes, pour répondre aux besoins de la population ;
- la mise en place d'une démarche d'aménagement participative et des solutions urbanistiques qui favorisent la vie de quartier.

Pas de chèque en blanc, **votons NON à ce déclassement !**

**Anne Mahrer**, députée au Grand Conseil

Acceptez-vous l'initiative 144 [« Pour la mobilité douce \(initiative des villes\) »](#) ?

## **Recommandation de l'Assemblée générale des Verts genevois : OUI à l'unanimité**

### **Contexte**

Actuellement, des lois existent pour réguler le trafic individuel motorisé, les transports publics, mais, à l'exception de quelques textes épars sur les chemins de randonnée, aucun texte **n'ancre la mobilité douce dans la législation genevoise.**

Lancée par actif-trafiC au printemps 2009 avec le soutien de nombreux partis et associations, dont les Verts, l'initiative «Pour la mobilité douce» demande la création d'une loi sur la mobilité douce (cf. plus bas). Elle a recueilli près de 15'000 signatures, signe d'une réelle attente de la population pour des itinéraires sécurisés réservés à la mobilité douce.

### **Ce que prévoit l'initiative**

L'initiative prévoit la création d'une loi sur la mobilité douce, comprenant quatre volets principaux :

- l'établissement d'un plan directeur du réseau de mobilité douce (sur le modèle des plans directeurs existant pour le réseau routier, les transports collectifs et le stationnement),
- l'aménagement de pistes cyclables continues et sécurisées sur l'ensemble du réseau primaire et secondaire,
- la réalisation de stationnements vélos sécurisés en suffisance, et
- l'aménagement de traversées piétonnes attractives et sécurisées sur l'ensemble du réseau.

L'article lié au financement précise que les aménagements prévus sont financés par les communes et par l'Etat, avec une participation de ce dernier aux réalisations communales, pour autant qu'elles soient inscrites dans le plan directeur.

### **Pourquoi les Verts ont soutenu l'initiative**

Le libre choix du mode de transport, consacré à l'art. 160A de la Constitution cantonale et régulièrement brandi par nos adversaires politiques, est bafoué pour les usagers de la route les plus vulnérables : les cyclistes et les piétons. Il n'y a pas de liberté sans sécurité, et nombreux sont les «cyclistes du dimanche» qui souhaiteraient utiliser leur vélo pour se rendre à leur travail durant la semaine, mais y renoncent pour des raisons de sécurité. Malgré ces craintes, le nombre de cyclistes augmente chaque année, et d'autant plus avec l'apparition du vélo à assistance électrique, qui permet de renoncer au scooter ou à la voiture pour les moins sportifs. De plus, le vélo en libre-service genevois verra le jour en 2012. Il y a donc urgence à aménager un réseau cyclable sûr et continu !

**Mobilisons-nous sur ce thème identitaire pour convaincre la population du bien-fondé de cette initiative, qui permettra simplement de faire un pas en direction de l'équilibre entre les différents modes de transport.**

*Emilie Flamand, députée et Vice-présidente des Verts genevois*

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève, du 19 novembre 2010 (Cst-GE) art. 160F ([A 2 00 - 10437](#)) ?

**Recommandation de l'Assemblée générale des Verts genevois : OUI**

**Explications**

Cette loi modifie un seul article mais un article important, l'article 160F de la Constitution, qui instaure un référendum obligatoire en matière de logement. **L'article 160F liste donc les lois, respectivement les articles de lois dont les modifications sont soumises à référendum obligatoire.**

**Art. 1 Modifications**

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit :

**Art. 160F, lettres a et b (nouvelle teneur), lettre f (nouvelle)**

- a) la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, dans la mesure où elle concerne la commission de conciliation en matière de baux et loyers ou les compétences et la composition du Tribunal et de la chambre des baux et loyers, à savoir les articles 1, lettre b, chiffres 2 et 3, 83, alinéas 3 et 4, 88 à 90, 117, alinéa 3, 121 et 122;
- b) la loi organisant la commission de conciliation en matière de baux et loyers, du 28 novembre 2010;
- f) les articles 10, 17, alinéa 1, et 26 de la loi d'application du code civil suisse et autres lois fédérales en matière civile, du 28 novembre 2010.

Ces modifications de la loi L10437 sont motivées par la nécessité d'adapter la Constitution aux récentes lois votées, et entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, à savoir :

- la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010,
- la loi organisant la commission de conciliation en matière de baux et loyers, du 28 novembre 2010;
- la loi d'application du code civil suisse et autres lois fédérales en matière civile, du 28 novembre 2010
- dans la mesure où elles concernent les compétences et la composition du Tribunal des Baux et Loyers, de la Chambre des Baux et Loyers et la commission de conciliation en matière de baux et loyers.

**Position des Verts**

Cette loi est nécessaire pour adapter la Constitution au droit nouveau issu de trois lois entrées en force après leur acceptation par le peuple.

**Cette mise à jour garantira que les futures modifications à ces nouvelles lois soient également soumises à référendum obligatoire pour toute modification touchant les articles concernant la juridiction des Baux et Loyers et la commission de conciliation en matière de Baux et loyers.**

Cette loi a été acceptée par le groupe des Verts en commission et au Grand Conseil et les Verts vous recommandent de voter OUI à cette proposition de modification constitutionnelle.

**François Lefort**, député au Grand conseil

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) du 28 janvier 2011(déductibilité des impôts fonciers), ([D 3 08 – 10 756](#))

## **Recommandation de l'Assemblée générale des Verts genevois : OUI**

### **Contexte**

Ce projet de loi vise à modifier la nouvelle loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP). Elle nécessite aujourd'hui une modification suite à une décision de la Commission cantonale de recours en matière administrative (CCRA) du 15 février 2010. Et quand l'assiette ou le taux de l'impôt est modifié par une loi, il y a référendum obligatoire.

### **Contenu**

La CCRA a eu à connaître le recours d'un contribuable qui prétendait que l'impôt immobilier complémentaire (impôt foncier genevois) devait être déduit au plan cantonal et communal en tant que frais d'acquisition du revenu, car il était déductible pour l'IFD. La CCRA a observé, au regard de la LIFD (loi sur l'impôt fédéral direct) et de la LIHD (loi fédérale sur l'harmonisation des impôts), qu'il ne pouvait y avoir une autre interprétation. Etant donné que cet impôt est en effet déductible au titre des frais d'entretien des immeubles pour l'IFD, il doit l'être aussi pour les impôts cantonaux et communaux compte tenu du droit fédéral en matière d'harmonisation fiscale.

En même temps que l'adoption du projet de loi 10756, le Conseil d'État a adopté un règlement (D 3 08.03) prévoyant que l'article 38, lettre e, de la LIPP n'est plus appliqué en tant qu'il exclut la déduction des impôts fonciers. Ce règlement déploie ses effets dès l'année fiscale 2010 et jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi corrigeant la LIPP. Le Conseil d'État a modifié, également le 3 novembre dernier, le règlement d'application de la nouvelle LIPP (RIPP), s'agissant de la déduction forfaitaire pour les frais d'entretien des immeubles privés. Le RIPP fixait, comme l'ancien droit (RIPP-V), cette déduction forfaitaire (qui est calculée sur la valeur locative) à 7 ‰ ou 17,5 ‰, selon l'âge de l'immeuble. Le Conseil d'État a modifié ces taux en harmonisant la déduction forfaitaire avec celle prévue pour l'IFD, c'est-à-dire en portant ces pourcentages respectivement à 10 ‰ et 20 ‰. En effet, la déduction prévue jusqu'ici sur le plan cantonal était plus basse que celle prévue pour l'IFD en raison du fait que la déduction de l'impôt immobilier complémentaire, au titre des frais d'entretien des immeubles privés, n'était pas admise au plan cantonal. Cette modification déploie elle aussi ses effets dès l'exercice fiscal 2010.

### **Arguments des Verts**

Pour appliquer la décision de la CCRA, les commissaires fiscaux des Verts ont accepté cette modification. Les Verts vous engagent donc à en faire autant.

**Mathilde Captyn**, députée au Grand Conseil

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP - D 3 08) ([A 5 05 - 10616](#)) (transparence et financement des partis politiques), **article 3 souligné, alinéa 2**, du 27 janvier 2011 ?

### **Recommandation de l'Assemblée générale des Verts genevois : OUI**

*La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009 (D 3 08), est modifiée comme suit*

*Art. 37, al. 2 (nouveau)*

<sup>2</sup> *Sont déduits du revenu les cotisations et les versements à concurrence d'un montant de 10 000 F en faveur d'un parti politique, pour autant alternativement que ce parti :*

*a) soit inscrit au registre des partis conformément à l'article 76a de la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976;*

*b) soit représenté au Grand Conseil;*

*c) ait obtenu au moins 3% des voix lors de la dernière élection du Grand Conseil.*

La loi sur la transparence et le financement des partis politiques a été votée par le Grand Conseil le 27 janvier 2011 malgré l'opposition des Verts qui considéraient que ce texte n'apportait pas de contrepartie au versement des financements étatiques aux partis. Toutefois cette loi a été votée et nous devons maintenant faire avec. **Alors pourquoi ce référendum obligatoire ?**

Il faut savoir que depuis 2002 plusieurs projets de loi portant sur le financement des partis ont été déposés, discutés et finalement rejetés pour diverses raisons. Un point cependant été resté en suspens lors des discussions que nous avons eu à l'époque : **la déductibilité des dons**. En effet, à ce moment-là des discussions avaient lieu au niveau fédéral, discussions qui ont abouti à une loi en 2009 prévoyant la déductibilité pour les dons des personnes physiques jusqu'à 10'000 CHF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les cantons avaient jusqu'à maintenant des politiques très différentes puisque environ la moitié des cantons permettaient la déduction pour des montants, de surcroît différents. Une harmonisation fédérale s'imposait donc. Désormais les cantons ont 2 ans pour introduire cette disposition dans leur législation et fixer le montant déductible.

Lors de la discussion sur cette loi il n'a pas été proposé de modifier la loi sur l'imposition des personnes physiques puisqu'il s'agit de modifications à une autre loi que celle que nous étions en train d'étudier et qu'il n'y avait pas de caractère d'urgence à faire cette modification. Or pendant le débat en plénière cette modification à été proposée comme un amendement et voté sur le siège. Personnellement en tant que rapporteure de minorité j'ai déclaré que cet amendement paraissait judicieux mais que le voter ainsi sans avoir eu le texte auparavant et sans avoir entendu au moins le département des finances, n'était pas une bonne façon d'agir et par principe, de manière formelle je l'ai refusé.

Comme il s'agit d'une modification touchant la fiscalité il est normal que ce texte soit soumis au référendum obligatoire. Celui-ci concerne donc exclusivement **l'art.37 al 2 cité ci-dessus**. Cette modification reprend intégralement les termes de la loi fédérale adoptée à une large majorité **et propose pour les personnes physiques la déductibilité fiscale de toute cotisation ou don à un parti politique reconnu à concurrence de 10'000 CHF**.

Cette modification est tout à fait acceptable puisqu'elle est en complète harmonie avec la loi fédérale que nous aurions du de toutes façons introduire dans notre droit cantonal au plus tard l'année prochaine. En reconnaissant fiscalement l'utilité publique des partis elle favorise ceux-ci et peut ainsi encourager les personnes physiques à faire des dons au même titre qu'à des associations reconnues d'utilité publique.

Compte tenu de la manière dont a été introduit ce texte dans notre législation cantonale, le caucus n'a pas eu l'occasion d'en débattre de manière formelle pour proposer une position. **Cependant au vu de ce qui précède, les Verts ne peuvent que vous recommander de soutenir cette modification et de voter oui à ce référendum.**

**Catherine Baud**, Députée au Grand Conseil